Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2012/C 292/10)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	21.8.2012
Durée	21.8.2012-31.12.2012
État membre	Portugal
Stock ou groupe de stocks	HAD/1N2AB.
Espèce	Églefin (*Melanogrammus aeglefinus*)
Zone	Eaux norvégiennes des zones I et II
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS41TQ44

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2012/C 292/11)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	21.8.2012
Durée	21.8.2012-31.12.2012
État membre	Portugal
Stock ou groupe de stocks	POK/1N2AB.
Espèce	Lieu noir (*Pollachius virens*)
Zone	Eaux norvégiennes des zones I et II
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS42TQ44

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.